

MINISTÈRE DES ARTS ET DE LA CULTURE

Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011

Portant organisation du Gouvernement — attributions du Ministère des Arts et de la Culture

Note de la Direction des Affaires Générales : le présent document est une fiche de présentation et de référence relative à décret n°2011/408 du 09 décembre 2011. Il ne constitue pas une reproduction certifiée conforme du texte intégral. Pour obtenir le texte officiel authentifié, veuillez consulter le Journal Officiel de la République du Cameroun ou vous rapprocher de la direction technique compétente du MINAC.

Objet du décret

Le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 porte organisation du Gouvernement de la République du Cameroun. Il s'inscrit dans le cadre des textes présidentiels qui déterminent, à la suite de la formation ou du remaniement d'un Gouvernement, la structure de l'exécutif ainsi que la répartition des attributions entre les différents départements ministériels. À ce titre, il fixe notamment le domaine de compétence dévolu au Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) au sein de l'appareil gouvernemental.

Attributions du MINAC

Sur la base de ce décret, le Ministère des Arts et de la Culture est chargé, de manière générale, de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine des arts et de la culture. Ses attributions couvrent notamment :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique culturelle nationale ;
- La protection et la promotion du patrimoine culturel national, matériel et immatériel ;
- Le développement et la promotion des arts et des lettres, ainsi que des industries culturelles et créatives ;
- L'exercice de la tutelle technique sur les établissements publics et organismes culturels placés sous son autorité.

Ces missions s'exercent en liaison avec les autres départements ministériels et institutions concernés, conformément à la répartition des compétences fixée par le décret.

Rattachement

Conformément à l'organisation générale du Gouvernement telle qu'établie par ce décret, le Ministère des Arts et de la Culture est placé sous l'autorité d'un Ministre relevant directement du Président de la République, chef de l'État et chef du Gouvernement au sens des textes constitutionnels en vigueur.

